



DECISION N° 2023-1449

**Restructuration de la Crèche Hippolyte DESPRES -
Mission de Contrôle Technique**

Direction Grands Projets Bâtiments
Division Travaux Neufs

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

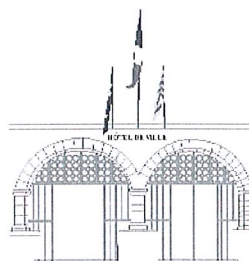
La crèche Hippolyte Després a déjà subi plusieurs modifications structurelles, depuis sa création en 1958. En 2005, elle est globalement ré-agencée pour s'ouvrir à un agrément de 78 berceaux. Sa conception architecturale et en particulier la différence de niveau, qui sépare la structure en deux, reste toutefois un frein à sa bonne activité.

En une quinzaine d'années, les environnements sociaux, économiques et réglementaires de la crèche ont évolué, entraînant aujourd'hui différentes difficultés de gestion humaine, administrative et budgétaire.

Dans ce bâtiment, plusieurs éléments architecturaux sont inadaptés et empêchent de penser à de nouvelles organisations malgré les travaux d'aménagements effectués en 2005.

Il est donc envisagé de repenser la globalité de la structure, afin de redéfinir les espaces d'accueil des enfants à partir d'une division de l'espace : Hippolyte Després serait divisée en 2 crèches, chacune positionnée sur 2 niveaux différents.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, il convient de conclure un marché concernant la **Mission**



de Contrôle Technique dans le cadre de la Restructuration de la Crèche Hippolyte Després.

Le présent marché est décomposé en lot unique et celui-ci estimé 23 500 € H.T.

Le 20 octobre 2023, un mail a été transmis à trois bureaux de contrôle technique fixant la date de remise des offres au 06 novembre 2023 à 12 h dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais. Le bureau Véritas n'ayant pas remis d'offre.

Les offres étant conformes administrativement, il a été procédé à leur analyse.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations – Mode de calcul : (offre / moyenne des offres) x coefficient	60 %
2. Valeur technique de l'offre – Mode de Calcul : (offre / moyenne des offres) x coefficient	40 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre parfaitement conforme aux prescriptions techniques, présentée par le Bureau de Contrôle :

- QUALICONSULT, 16, avenue Éole, Tecnosud Mas Delfau, C.S. 10014, 66029 PERPIGNAN CEDEX, pour un montant de 21 345 € H.T., 25 614 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus ont été informés par courrier en date du 17 novembre 2023.

L'attributaire a été avisé par courrier en date du 27 novembre 2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231215-184119-A0-1-1

Accusé reçu le : **15 DEC. 2023**

Affiché le : **15 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

